

COMPETENCES des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

(MAJ 01/2019)

Les CCP devront être saisies pour des décisions individuelles prises à l'égard uniquement des agents contractuels

Objet		Compétence	Référence
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	Exclusion temporaire de fonctions	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Licenciement pour motifs disciplinaires	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
RECLASSEMENT	Impossibilité de reclassement avant licenciement	Information	Article 39-5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
LICENCIEMENT	Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions	Avis	Article 13 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	licenciement pour insuffisance professionnelle	Avis	Article 39-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Licenciement dans l'intérêt du service	Avis	Article 39-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical	Avis	Article 42 du décret n°88-145 du 15 février 1988
ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	Avis	Article 1 ^{er} 3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS			
TELETRAVAIL	Refus à une demande initiale de télétravail	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016

	formulée par l'agent		décembre 2016
	Refus à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
TEMPS PARTIEL	Refus d'accomplir un service à temps partiel	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
FORMATION	2ème décision refusant une formation professionnelle successive	Avis	Article 2 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Refus d'utilisation du compte personnel de formation	Avis	Article 2-1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984
	Décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale	Information	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
DROIT SYNDICAL	Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	Avis	Article 21 du décret n°85-397 du 3 avril 1985
	Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical	Avis	Article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
	Désignation d'un agent contractuel en décharge d'activité incompatible avec les nécessités de service	Information	Article 20 du décret n°85-397 du 3 avril 1985
INTERCOMMUNALITE	Transfert de personnel dans le cadre de restitution de compétences d'un EPCI aux communes membres	Avis	Article L. 5211-4-1 du CGCT
	Transfert de personnel dans le cadre d'un service commun	Avis	Article L. 5211-4-2 du CGCT
	Dissolution d'une personne morale de droit public dont la compétence est reprise par un EPCI	Avis	Article 14 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983